



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 18 février 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BAZIEGE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du onze février deux-mille dix-neuf le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du sept février deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Gérard	MONTI Jean-Charles
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	SUSSET Martine
LAIGNEAU Annette	URSULE Béatrice
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme SUSSET
BROQUERE Gilles, représenté par M. ANDRE
CARLES Joseph, représenté par Mme URSULE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORERE André
MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc

OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 8	Votants : 12
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 12

Par courrier reçu le 15 novembre 2018, la commune de Baziège a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de 2^{ème} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune, membre du Sicoval, est située, pour sa majeure partie urbanisée, en territoire de ville intense du SCoT.

- La présente modification simplifiée a, pour objet premier, de compléter, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Bordeblanche, le volet « mobilité ».

Il est rappelé que, lors de la 3^{ème} modification du PLU de Baziège, cette OAP a été élaborée afin d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation partielle (2,7 ha) d'une zone AU0 de 9 ha, située dans le périmètre de Cohérence Urbanisme/Transport n°11 identifié au SCoT (périmètre qui concerne, également, les communes d'Ayguesvives et Montgiscard).

Une étude sommaire était jointe au dossier d'évolution du PLU de Baziège, afin de justifier que cette ouverture à l'urbanisation :

- prenait en compte les objectifs de cohérence urbanisme/transports tels que définis par le SCoT,
- et ne conduisait pas à mobiliser, sur la commune, plus de 20 % des capacités d'extensions urbaines (pixels) comprises dans ce périmètre.

Depuis cette évolution du PLU, un Pacte urbain a été établi sur la totalité du périmètre n°11, et notifié au SMEAT qui a émis un avis favorable¹, en invitant les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme à s'assurer de la compatibilité de toute évolution ultérieure de leurs PLU avec ce Pacte urbain.

Or, s'agissant de la présente modification simplifiée, le SMEAT relève qu'aucune mention de pacte urbain n'y apparaît. Il conviendrait donc qu'à l'appui de ce développement du volet mobilité dans l'OAP, la commune complète les documents, en mettant explicitement en évidence la bonne articulation des documents du PLU avec le Pacte urbain approuvé.

- Les autres objets de la modification simplifiée, correspondant à l'assouplissement des règles d'implantation dans toute la zone AU et la modification de l'article N2, relative à l'encadrement des densités dans le secteur Na, n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

¹ Avis du Comité syndical du SMEAT en date du 11 décembre 2017.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Baziège, en invitant la commune à mettre explicitement en évidence l'articulation entre l'OAP de Bordeblanche et le Pacte urbain n°11.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Baziège et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 février 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC